

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 888

24 novembre 1999

SOMMAIRE

Abbatanza S.A., Luxembourg	page 42606	Dontacel S.A., Luxembourg	42618
Agency Luxembourg S.A., Hagen	42605	Doushan Holding S.A., Luxembourg	42617
AG für Investitionen und Beteiligungen, Luxembourg	42620	Eau de Vie S.A., Luxembourg	42618
Agron International S.A., Luxembourg	42606	E.O.I., European & Overseas Investment, S.à r.l., Luxembourg	42619
Akina S.A., Luxembourg	42606	Erasmus S.A., Luxembourg	42618
Aliva, S.à r.l., Luxembourg	42607	Eurinvest S.A., Luxembourg	42619
Alter Finance, S.à r.l., Bertrange	42607	Euro-Canadian for Technological Development S.A., Luxembourg	42620
Artim International S.A., Luxembourg	42606	Finaco S.A., Luxembourg	42620
Atal, S.à r.l., Luxembourg	42612	First Investment Fund, Sicav, Luxembourg	42578
Atim S.A. Holding, Luxembourg	42609	Imvo S.A., Luxembourg	42620
Aubin S.A., Luxembourg	42607	International Brands Holding S.A., Luxembourg	42623
Auto-Commercial, S.à r.l., Pontpierre	42607, 42608	Invesco GT, Sicav, Luxembourg	42624
BBG Luxembourg S.A., Luxembourg	42610, 42611	Merrill Lynch Global Currency Bond Series, Sicav, Luxembourg	42621
Beaubourg S.A., Mersch	42608	Merrill Lynch Equity / Convertible Series, Sicav, Luxembourg	42621
Bond Universalis, Sicav, Luxembourg	42614	Popsosuisse Investment Fund, Sicav, Luxembourg	42624
Bora Holding S.A., Luxembourg	42613	Samoa Holding S.A., Luxembourg	42622
Carial S.A., Luxembourg	42613, 42614	Shalimar S.A., Luxembourg	42619
Chambord International S.A., Luxembourg	42623	Transmed Holding S.A., Luxembourg	42622
Ciapella S.A.H., Luxembourg	42616	Winint S.A., Luxembourg	42604
CICL Société de Conseils S.A., Luxembourg	42615	Yard S.A.	42605
City Developments S.A., Luxembourg	42617	Yeoman International Holdings S.A., Luxembourg	42603
C.L.N. International S.A., Luxembourg	42617	Yeoman Investments S.A., Luxembourg	42605
Cobasol, S.à r.l., Luxembourg	42611	Yolin S.A., Luxembourg	42604
Cofimex S.A., Luxembourg	42617		
Collins Investments S.A., Luxembourg	42622		
Construct International S.A., Luxembourg	42612		
Continental Barley Holding S.A., Luxembourg	42618		
Creutz & Partners, Global Asset Management S.A., Weiswampach	42611		
Cup Investment S.A., Luxembourg	42623		
Damica Chartering S.A., Luxembourg	42616		

FIRST INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of October.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

(1) FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C, a Kuwaiti company organised under Kuwaiti law, with registered office at First Floor of Souk, Al-Safat Building, Commercial Area 9, Kuwait City, Kuwait, duly represented by Ms Anne Contreras, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Kuwait, on October 18, 1999.

(2) Dr Ibrahim Majid Al-Shaheen, a person of Kuwaiti nationality, director of FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C, residing in Kuwait City, Kuwait,

duly represented by Ms Florence Stainier, licenciée en droit, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Kuwait, on October 18, 1999.

The proxies given, signed *ne varietur* by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, in their respective capacities, have requested the notary to state the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company as follows, which they form among themselves:

Title I.- Name, Registered Office, Duration, Purpose

Art. 1. Name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of FIRST INVESTMENT FUND, SICAV (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law and in line with the investment objective and policies of each of its Sub-Funds (as defined hereinafter) with the aim of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

The Company shall appoint a Shari'a advisory panel (the «Shari'a Advisory Panel») who shall be responsible for: approving the Islamic investment guidelines of the Company and its Sub-Funds as set out in the sales documents of the Company; approving the investments of the Company and its Sub-Funds; monitoring the Company's and its Sub-Funds' ongoing adherence to the Islamic investment guidelines and determining how any dividends payable to the Company's Sub-Funds are cleansed in accordance with the sales documents of the Company from time to time. For the avoidance of doubt the Company shall have a Shari'a Advisory Panel appointed at all times.

Title II.- Share Capital, Classes of Shares, Net Asset Value

Art. 5. Share Capital, Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. the equivalent in United States Dollars of fifty million Luxembourg francs (LUF 50,000,000.-). The initial capital is United States Dollars fifty thousand (50,000.- USD), divided into five thousand (5,000) shares of no par value. The minimum capital of the Company must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as an undertaking for collective investment under Luxembourg law.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Compartment» or «Sub-Fund») within the meaning of Article 111 of the law of March 30, 1988 for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in section 3 of Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be

invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, the Company shall be considered as one single legal entity. The Company as a whole shall be responsible for all obligations irrespective of the class of shares such liabilities are attributable to, save where other terms have been agreed upon with specific creditors.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered addresses as recorded in the register of shareholders of the Company. The Company shall inform any bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in United States Dollars, be converted into United States Dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares.

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any Prohibited Person, or entity organized by or for a Prohibited Person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholders name in the register of shareholders evidences the shareholder's right of ownership of such registered shares. The Company shall decide whether a certificate evidencing such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such bearer shares. An exchange of registered shares into bearer shares will be effected by the cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the person effecting such exchange is not a Prohibited Person and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. An exchange of bearer shares for registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the reasonable costs of any such exchange may be charged to the shareholder requesting it. Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or exchange shall not result in such shares being held by a Prohibited Person.

Each share certificate shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized to do so by the board of directors; in the latter case, the signature of such duly authorized person shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected: (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company; and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered in the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized to do so by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered in by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be established by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at the shareholder's request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate, in replacement of which the new one has been issued, shall become void. Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of providing a duplicate or a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such share(s).

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid-up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed three Business Days (as defined in Article 22 hereinafter) after the closing date as provided for in the sales documents of the Company or the relevant Valuation Day (as defined in Article 12 hereinafter).

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé») and provided that such securities comply with the investment objective and policies of the relevant Sub-Fund.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may require the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall generally be paid promptly and without unnecessary delay after the relevant Valuation Day as determined by the board of directors in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine in their sole discretion.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number or value of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption in excess of the aforementioned level will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, or at the next Valuation Time during the course of a Valuation Day, following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in kind by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11 hereof) as of the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of Shares. Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares from one class into another class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated on the same Valuation Day, or at the same Valuation Time during the course of a Valuation Day.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restriction of Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the board of directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For the reasons set forth above, the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to the Company that such issuance, registration or transfer would or might result in such shares being legally or beneficially owned by a Prohibited Person whose holding may be detrimental to the Company; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not the beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registration will result in the beneficial ownership of such shares being held by a Prohibited Person; and

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person or such Prohibited Person's nominee at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders; in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day, or Valuation Time during the course of a Valuation Day specified by the board of directors, for the redemption of shares in the Company next succeeding the date of the purchase notice or the date of the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid, such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any redemption proceeds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The term «Prohibited Persons» as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause D (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Persons» means any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organised in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be calculated by the administrator (under the supervision of the board of directors) in the reference currency of the relevant Sub-Fund (as defined in the sales documents for the shares) and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the currency of quotation for the relevant class of shares. The net asset value per share of each class of shares shall be determined as of any Valuation Day, or at any Valuation Time during the course of a Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, or at any such Valuation Time during the course of a Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company (which shall at all times be in compliance with the specific requirements of the sales documents of the Company) shall include:

1) all cash in hand or on deposit (and for the avoidance of doubt at no time shall interest be permitted to accrue thereon);

2) accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);

3) all shares, stock, subscription rights, warrants, other securities and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);

4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and

6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash in hand or on deposit and accounts receivable, prepaid expenses and cash dividends is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of transferable securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such security or if such price is unavailable on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service selected by the administrator in good faith (or where the administrator is unable to make such selection for whatever reason then as selected by the Investment Manager) pursuant to authorisation by the board of directors. The prices derived by a pricing agent reflect broker/dealer supplied valuations and electronic data processing techniques. If those prices are not deemed by the administrator to be representative of market values at the time the net asset value is calculated, then such securities may be valued at fair market value as described below.

(c) Spot currency contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

(d) All other securities and other assets, including listed transferable equity securities, for which prices are supplied by a pricing agent but are not deemed by the administrator to be representative of market values will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the board of directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into such currency at rates last quoted by any major bank. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it believes that such other method provides a valuation which more accurately reflects the fair value of any asset of the Company.

Generally, any trades in listed equity and equity-related transferable securities for a particular Sub-Fund shall be valued for the purposes of calculating such Sub-Funds net asset value on a trade date plus one basis. Occasionally, events affecting the value of such securities may occur between the time of trade, execution and the aforementioned calculation, which will not be reflected in the calculation of such Sub-Fund's net asset value unless it is deemed by the adminis-

trator, in consultation with the Investment Manager, that such event would materially affect the net asset value of such Sub-Fund, in which case an adjustment would be made.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans (such loans being in compliance with the Islamic investment guidelines as set out in the sales documents of the Company, whose format has been approved by the Shari'a Advisory Panel), bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable expenses (including but not limited to administrative expenses, management fees, including incentive fees, if any, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;
- 4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Day or at the Valuation Time during the course of a Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Shari'a Advisory Panel, investment managers, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any distributor and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, translating, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, the costs of printing share certificates and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The assets of the Company shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment objective and policies of the Sub-Fund concerned provided, however, that within a Sub-Fund, the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to: (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions; and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure; and/or (iii) a specific management and/or advisory fee structure; and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund; and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund, the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation; and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions hereabove under (a);

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares;

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that: (i) where assets are held on behalf of several Sub-Funds in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool; and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company; and finally (iii) all liabilities, whatever class of shares they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization, which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefor shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and;

4) where on any Valuation Day or at the Valuation Time during the course of a Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company; provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, or at such Valuation Time during the course of a Valuation Day, then such assets value shall be estimated in good faith by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors, such date being referred to herein as the «Valuation Day»; provided that to the extent the net asset value per share is calculated at several moments in time during the course of the same Valuation Day, each such moment shall be referred to herein as a «Valuation Time» during the course of the relevant valuation Day.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class upon the occurrence of one or more of the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a class quoted thereon; or

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company and attributable to such class of shares would be impracticable; or

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the investments attributable to such class of shares; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any class of shares cannot be promptly or accurately ascertained; or

e) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange; or

f) upon the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of resolving upon the winding-up the Company;.

g) during any period when the net asset value of any subsidiary, if any, of the Company may not be determined accurately.

Any such suspension shall be publicised, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders that have made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable by an investor or shareholder except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value of the relevant class of shares

Title III.- Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting; the latter shall further determine the number of

directors, their remuneration - which will be paid by the Company together with any reasonable out-of-pocket expenses and travel expenses incurred in connection with board meetings - and the term of their office pursuant to the aforementioned restrictions.

Directors proposed for election listed in the agenda of the general meeting shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented. Any candidate for director not proposed in the agenda of the meeting shall be elected only by the vote of the majority of the shares issued and outstanding.

In the event, and for whatever reason, the board of directors of the Company is no longer composed of a majority of members proposed by the promoter of the Company, the remaining directors, or the shareholders representing at least one fifth of the share capital, shall immediately convene an extraordinary general meeting of shareholders to change the name of the Company into a name not resembling the name specified in Article 1 of the Articles.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy and appoint a director; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may be appointed as proxy by several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized to do so by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed, if signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions shall be passed by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting of directors the number of votes for and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted upon and approved at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 18 hereof.

All powers shall be within the scope of the board of directors, save those expressly reserved by law or by the present Articles to the shareholders of the Company in general meetings.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorises, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager(s)»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply

the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and responsibility of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine: (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund; (ii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

Within those restrictions which may be more restrictive for some Sub-Funds, in order to comply with any applicable laws, rules and regulations, in any country where the shares of the Company are sold and any specific Islamic investment guidelines, as more specifically disclosed in the sales documents (including the offering circular from time to time) of the Company, the board of directors may decide that investments will be made:

(i) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another regulated market that operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») located within a Member State of the European Union («EU»);

(ii) in transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on another Regulated Market located within any other country of Western or Eastern Europe, Asia, Oceania, the American continents or Africa;

(iii) in recently issued transferable securities, provided that the terms of issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or Regulated Markets referred to above and that such admission is secured within a year of the issue;

(iv) in accordance with the principle of risk spreading, up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the EU, by its local authorities, by any other Member State of the Organisation for Economic Co-operation and Development («OECD») or by a public international body of which one or more Member State(s) of the EU is/are member(s), provided that in the case where the Company decides to make use of this provision, it shall, on behalf of the Sub-Fund created for the relevant class or classes of shares, hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the net assets attributable to such Sub-Fund;

(v) in securities of other undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type, provided that: (i) the Company may only invest up to 5% of its net assets in such UCI; (ii) such UCI should be undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») as provided by the EEC Directive 85/611 and (iii) if such UCITS are linked to the Company by common management or control or by a substantial direct or indirect holding, investment in the securities of such UCI shall be permitted only if such UCI, according to its constitutional documents, has specialized in investment in a specific geographical area or economic sector and if no fees or costs are charged on account of transactions relating to such acquisition.

The board of directors, acting in the best interests of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that: (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds; or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorised subject to the restrictions as set out in the sales documents of the Company: (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities, provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management; and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company

or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

Title IV.- General Meetings, Accounting Year, Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Wednesday in the month of May, or, if such day is not a Business Day, on the next succeeding Business Day at 2. p.m.

For the purposes of this Article and of Article 7, «Business Day» means those days when banks are open for general business in Kuwait and Luxembourg and when the Luxembourg Stock Exchange is open for business (and for the avoidance of doubt, banks in Kuwait shall not be treated as open for business on Thursdays and Fridays).

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight clear days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders, in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law as well as any report of the Shari'a Advisory Panel) and business incidental to such matters. In the event that the agenda includes the election of directors, the names of directors proposed for election shall be listed in the agenda.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented at such general meeting.

Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares. The shareholders of the class or classes of shares issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 6, 7, 8, 9 and 10 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles.

Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder of the Company and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented at such general meeting.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalisation, the board of

directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day or Valuation Time during the course of a Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares, free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day, or the Valuation Time during the course of a Valuation Day, at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the provisions of Part I of the law of March 30, 1988 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign-based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st of December of the same year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors (having taken into account the determination of the Shari'a Advisory Panel in respect of any cash dividends received by the Company and its Sub-Funds which require cleansing in accordance with the terms of the sales documents of the Company and which shall be allocated amongst charitable causes as determined in good faith by the Shari'a Advisory Panel and as are deemed appropriate under Shari'a principles with no direct or indirect benefit being conferred to the Company, the members of the Shari'a Advisory Panel or any of the shareholders and which shall be paid by the Company within a reasonable time after the Shari'a Advisory panels determination, such donation being deducted directly from the assets of the relevant class or classes of shares of the relevant Sub-Fund by the Company) and within the limits provided by law, determine how the profits attributable to such Sub-Fund, if any, shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents thereto designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and held by it to the order of its beneficiary.

Title V.- Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effective date of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares present or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at a majority of one fourth of the shares present or represented at the meeting and voting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. The liquidation of the Company shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders who shall determine the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 30. Amendments to the Articles of Incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of 30 March 1988 on undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2000.
- 2) The first annual general meeting will be held on 2 May 2001.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

(1) FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., prequalified subscribes for 4,999 shares, resulting in a total payment of United States Dollars forty-nine thousand nine hundred and ninety (USD 49,990.-); and;

(2) Dr. Ibrahim Majid Al-Shaheen, prequalified, subscribes for 1 share, resulting in a total payment of United States Dollars ten (USD 10.-).

The shares have all been fully paid up by payment in cash, evidence of the above payments totalling United States Dollars 50,000 was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (250,000.- LUF).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

General Meeting of Shareholders

The above-named persons representing the entire subscribed capital of the Company and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting elected as directors:

- Dr. Ibrahim Majid Al-Shaheen, Director of FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., residing in Kuwait, Chairman.
- Dr. Khalid M. Boodai, President of HORIZON MANAGEMENT CONSULTANTS, Kuwait, residing in Kuwait, Vice-Chairman.
- Dr. Basil S. Al-Nakeeb, Senior Executive Director of FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., residing in Kuwait, Member.
- Dr. Mubarak Al-Othman, Senior Executive Director of FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., residing in Kuwait, Member.

Second resolution

The meeting elected as auditors:

ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Third resolution

The term of office of the directors will be four years and shall end at the general meeting of shareholders called to approve the accounts of the accounting year ended on December 31, 2003. The term of office of the auditors will be one year and shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended on December 31, 2000.

Fourth resolution

The registered office of the Company shall be at 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

Fifth resolution

In compliance with Article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company for such management to one or more of its members.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le dix-neuf octobre.

Par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg

Ont comparu:

1) FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., une société de droit koweïtien ayant son siège social à Koweit-City, First Floor of Souk, Al-Safat Building, Commercial Area 9, Koweit, dûment représentée par Maître Anne Contreras, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Koweit, le 18 octobre 1999.

2) Monsieur Ibrahim Majid Al-Shaheen, de nationalité koweïtienne, directeur de FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., résidant à Koweit City, Koweit, dûment représenté par Mademoiselle Florence Stainier, licenciée en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Koweit, le 18 octobre 1999.

Les prédites procurations, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège Social, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de FIRST INVESTMENT FUND, SICAV (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs autorisés par la loi, en accord avec la politique et les objectifs d'investissement de chaque Compartiment (tels que définis ci-dessous), avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

La société désignera un Shari'a advisory panel («le Shari'a Advisory Panel») qui approuvera les directives d'investissement de la Société et de ses Compartiments conformément à la loi islamique tels que cela est décrit dans les documents commerciaux de la Société, contrôlera l'adhésion continue de la Société et de ses Compartiments aux directives d'investissement de la loi islamique et déterminera en temps opportun si les dividendes payables aux Compartiments de la Société sont en conformité avec les documents commerciaux de la Société. Afin d'éviter tout doute, la Société désignera un Shari'a Advisory Panel en permanence.

Titre II.- Capital Social, Catégories d'Actions, Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social, Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit actuellement l'équivalent en Dollars des Etats-Unis d'Amérique de cinquante millions de Francs Luxembourgeois (50.000.000,- LUF). Le capital initial est de cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), divisé en cinq mille (5.000) actions sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Les actions à émettre conformément à l'article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après), établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 111 de la Loi du 30 mars 1988, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à la notion 3 de l'article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif de la (ou des) catégorie(s) d'actions correspondante(s). Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société tout entière, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers spécifiques.

Le conseil d'administration pourra établir chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans ce dernier cas, le conseil d'administration peut, à l'échéance de la durée initiale, proroger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Lorsqu'un Compartiment est arrivé à échéance, la Société rachètera toutes les actions des catégories d'actions concernées, conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, nonobstant les dispositions de l'article 24 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment avertis par écrit, au moyen d'un avis envoyé à leur adresse telle qu'elle apparaît au registre des actionnaires de la Société. La Société avisera les actionnaires au porteur au moyen d'une publication dans des journaux que le conseil d'administration déterminera, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus de la Société. Les documents d'offre des actions de la Société mentionneront la durée de chaque Compartiment ainsi que, le cas échéant, leur prorogation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars des Etats-Unis d'Amérique, convertis en dollars des Etats-Unis d'Amérique et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions.

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les formes qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à une personne non-autorisée ou à une entité organisée par ou pour une personne non-autorisée (telle que définie à l'article 10 ci-après).

Toutes les actions de la Société émises sous la forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire des actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription du nom de l'actionnaire sur le registre des actions. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. L'échange d'actions nominatives contre des actions au porteur sera effectué par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas une personne non- autorisée et par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leurs lieu et place, et une mention devra être faite au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions

nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de l'échange pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou un tel échange n'aura pas pour résultat la détention d'actions par une personne non-autorisée.

Chaque certificat d'action sera signé par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Néanmoins, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire en droit d'obtenir des certificats d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société pourra en faire la mention dans le registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée se situer au siège social de la Société ou à toute autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par celle-ci.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment et sans y être limitée sous forme d'obligation émise par une Société d'Assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, compter à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actionnaires ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes se prévalant d'un droit sur cette action désigneront un seul avoué pour représenter cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. A défaut de désigner un avoué, l'exercice de tous les droits attachés à cette action seront suspendus.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous au Jour d'Evaluation ou au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation (défini à l'article 12 ci-dessous) tel que fixé périodiquement par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que des commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période fixée par le conseil d'administration qui n'excédera par trois jours ouvrables (telle que cette notion est définie à l'article 22 des présents statuts) après la date de clôture de la période initiale de souscription telle que cette notion est définie dans les documents commerciaux de la Société ou le jour d'évaluation concerné (le «Jour d'Evaluation»).

Le conseil d'administration peut déléguer à tout directeur, manager, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société («réviseur d'entreprises agréé») indiquant que de telles valeurs correspondent aux objectifs et politiques d'investissement des Compartiments concernés.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable rapidement et sans retard excessif après le Jour d'Evaluation applicable tel que déterminé en conformité avec la politique déterminée périodiquement par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'article 11 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions relevant de cette catégorie d'actions.

En outre, si un jour d'Evaluation ou à un Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation déterminés, les demandes de rachat faites conformément à cet article et les demandes de conversion conformément à l'article 9 dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le surplus des demandes de rachat ou de conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, respectivement, lors du Moment d'Evaluation au cours du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette catégorie ou ces catégories ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'article 11 ci-dessus) le Jour d'Evaluation, respectivement, lors du Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé(e) sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts seront à supporter par le bénéficiaire du transfert.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion des Actions. A moins qu'il en ait été décidé autrement par le conseil d'administration pour certaines catégories d'actions, tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous respect de telles restrictions concernant les modalités, conditions et paiement de telles charges et commissions que le conseil d'administration pourra déterminer.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre catégorie sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation, respectivement, au même Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation.

Au cas où une conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le conseil d'administration, étant appelées ci-après «personnes non autorisées»).

A ces fins, la Société pourra:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non autorisée dont la détention pourrait être préjudiciable à la Société; et

B.) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non autorisée; et

C) refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non autorisée ou de tout nommée intervenant pour une personne non autorisée; et

D) s'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée, seule ou avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificat(s) représentatifs de ces actions (sera) (seront) annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Evaluation ou Moment d'Evaluation au cours du Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui suivra immédiatement la date de l'avis de rachat ou la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat, ensemble avec les coupons non échus qui y sont attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce montant ne pourra plus être réclamé et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «personne non autorisée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, n'inclut ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant que tel souscripteur porte telles actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants américains tels qu'ils sont décrits dans les présents statuts constituent une catégorie particulière de personnes non autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une personne non autorisée est un ressortissant américain, qui seul ou avec d'autres personnes est le propriétaire des actions, la société peut sans délai racheter d'office les actions détenues par cet actionnaire ou faire en sorte que ces actions soient rachetées par tout actionnaire. Dans ce cas, la clause D (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «ressortissant américain» tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (en ce compris toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou de toute subdivision politique) ou toute succession, ou trust soumis à la «United States federal income taxation» en raison de la source des revenus.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera calculée par l'agent administratif (sous le contrôle du conseil d'administration) dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné ou, dans la mesure applicable au sein d'un Compartiment, dans la devise de libellé de la catégorie d'actions concernée. Elle sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation, respectivement, au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation, respectivement au Moment d'Evaluation au cours d'un Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I.- Les avoirs de la Société (qui seront à tout moment en conformité avec les exigences spécifiques des documents de vente de la Société) comprendront:

1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt (et pour éviter tout doute, ces avoirs ne produiront aucun intérêt);

- 2) les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, actions, droits de souscription, warrants, et autres valeurs mobilières, et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements non contraires au paragraphe (a) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des valeurs mobilières causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs qui sont cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs est basée sur le dernier prix disponible à la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour de tels avoirs ou si le prix n'est pas disponible sur base des cotations des distributeurs, par des agents de «pricing» sélectionnés de bonne foi par l'agent administratif (ou lorsque l'agent administratif n'est pas en mesure de faire une telle sélection pour une quelconque raison, par le gestionnaire) moyennant l'autorisation du conseil d'administration.

Les prix provenant de l'agent de «pricing» reflètent les évaluations fournies par les marchands de titres et par les techniques électroniques. Si l'agent administratif considère que ces prix ne sont pas représentatifs des valeurs du marché au moment où les actifs sont évalués, ces valeurs seront évaluées à leur valeur de marché normale telle que précisée ci-dessus.

(c) Les contrats au comptant sur devises sont évalués à leur valeur de marché respective telle que déterminée sur base de prix fournis par des sources indépendantes.

(d) Les autres valeurs mobilières et autres avoirs, en ce compris les titres de valeurs mobilières qui sont cotées, pour lesquels l'agent administratif estime que les prix donnés par les agents «de pricing», ne sont pas représentatifs de la valeur du marché seront évalués à leur valeur normale de marché telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise dans laquelle la catégorie d'actions concernée est cotée sera convertie dans cette devise aux derniers taux cotés par une grande banque. Si telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi ou par des procédures établies par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

En général, pour un Compartiment donné, toute transaction portant sur des actions ou titres assimilés aux actions cotés sera évaluée, afin de calculer la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, sur base de la valeur du jour suivant celui de la transaction. Si des événements affectant la valeur de tels titres devaient se produire entre le jour de la transaction, celui de l'exécution et le jour du calcul tel que mentionné, ces événements ne seraient pas reflétés dans le calcul de la valeur nette d'inventaire de tels Compartiments d'actions sauf si l'agent administratif, après avoir consulté le gestionnaire, devait estimer que ces événements pourraient affecter de manière sensible la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, auquel cas un ajustement devrait être fait.

II.- Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les prêts (pour autant que ces prêts soient en concordance avec les directives d'investissement islamiques telles que définies dans les documents de vente de la Société, telles que ces directives ont été approuvées par le Shari'a Advisory Panel), effets et comptes exigibles;

2) tous les frais courus ou à payer (y compris et sans y être limités les frais administratifs, les commissions de conseil et de gestion, y compris les commissions de performance, le cas échéant, les commissions du dépositaire et des agents de la Société);

3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné ou respectivement au Moment d'Évaluation au cours d'un jour d'Évaluation, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves, le cas échéant, autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;

5) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, renseignés conformément à des principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables au Shari'a Advisory Panel, à ses gestionnaires, à ses conseillers (le cas échéant), les frais et commissions payables à ses réviseurs d'entreprises agréés et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, enregistreur, de transfert, et de cotation, à tous agents payeurs, distributeur, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des

administrateurs et fondés de pouvoir ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publication et de rapport aux actionnaires, les frais de publication des prix d'émission, de conversion et de rachat, y compris les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des certificats d'actions, de rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, tous les frais de publication des frais d'émission, de conversion et de rachat, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III.- Les avoirs de la Société seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à chaque catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (y) la devise ou unité de devise dans laquelle une catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de cette devise d'expression et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables.

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la (aux) catégorie(s) d'actions établie(s) au titre du Compartiment concerné, et le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre.

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues sub a);

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) même(s) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s).

e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour le compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoir distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte; (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour le compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents d'offre d'actions de la Société, et finalement (iii) tous les engagements, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils sont attribués, engageront la Société tout entière, sauf accord contraire avec les créanciers.

f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Tous règlements et déterminations d'évaluation seront interprétés et effectués en conformité avec des principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions et

4) à chaque Jour d'Évaluation ou Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;
- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société; sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation au Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée de bonne foi par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversion d'Action. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, telle date étant définie dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation»; étant entendu que dans la mesure où la valeur nette d'inventaire par action sera calculée à différents moments au cours d'un même Jour d'Évaluation, tel moment sera défini dans les présents Statuts comme «Moment d'Évaluation» au cours d'un Jour d'Évaluation.

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

- a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs, ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuable à telle série d'actions cotée à l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés; ou
- b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer; ou
- c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service; ou
- d) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société, attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou
- e) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou
- f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société
- g) lors de toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire de toute filiale de la Société ne peut être déterminée avec exactitude.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée.

Titre III.- Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, les émoluments - qui seront payés par la Société ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par les administrateurs et les dépenses de voyage en relation avec les conseils d'administration, et la durée de leur mandat en tenant compte des limitations mentionnées.

Les administrateurs proposés à l'élection et dont les noms sont énumérés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout candidat à la fonction d'administrateur, qui n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée générale, ne sera élu que par la majorité des actions émises et en circulation.

Si pour une quelconque raison, le conseil d'administration ne devait plus être composé d'une majorité de membres proposés par le promoteur de la Société, les administrateurs restants, ou les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social, devront immédiatement convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires afin de changer le nom de la Société en un nom ne ressemblant pas au nom spécifié à l'article 1^{er} des Statuts.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 14. Réunion du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les

procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir, y compris un general manager et des general manager adjoints et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera par requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux devant être produits en justice ou ailleurs seront signés valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Les décisions approuvées par écrit et signées par tous les administrateurs auront le même effet que les résolutions votées et approuvées lors des réunions du conseil d'administration; chaque administrateur pourra approuver de telles résolutions par écrit, télégramme, télex, telefax ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 18 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour le compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires (les «Gestionnaires») tels que plus amplement décrits dans les documents de vente des actions de la Société, qui fourniront à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement de la Société conformément à l'article 18 des présents Statuts, et pourra, sous le contrôle et la responsabilité du conseil d'administration et sur une base journalière, acheter et vendre à sa discrétion des valeurs mobilières et autres avoirs de la Société conformément aux dispositions d'un contrat écrit.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration en conformité avec les lois et règlements.

Sous ces réserves qui peuvent être plus restrictives pour certains Compartiments afin de satisfaire aux lois, réglementations et règles applicables dans un pays où les actions de la Société sont vendues ainsi que pour se conformer aux

directives d'investissement islamiques spécifiques, telles que décrites dans les documents de vente des actions (y compris le Prospectus) de la Société, le conseil d'administration peut décider que les investissements de la Société se feront:

(i) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé») d'un Etat-membre de la Communauté Economique Européenne (CEE);

(ii) en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe de l'Ouest ou de l'Est, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique ou d'Afrique;

(iii) en valeurs mobilières nouvellement émises, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre Marché Réglementé mentionnés ci-dessus soit introduite et que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission:

(iv) en respectant le principe de la répartition des risques, jusqu'à 100% des avoirs attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat-membre de la CEE, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat-membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques («OCDE») ou par un organisme international à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats-membres de la CEE, étant entendu que si la Société fait usage des possibilités prévues dans la présente disposition, elle détiendra, pour le compte du Compartiment établi pour la ou les catégorie(s) d'actions concernée(s), des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission ne puissent excéder 30% du montant total des actifs attribuables à ce Compartiment;

(v) en valeurs d'un autre organisme de placement collectif (OPC) de type ouvert, sous réserve que (i) si la Société n'investit pas plus de 5% de ses avoirs dans de tels OPC, (ii) si cet OPC est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») tel que prévu par la Directive CEE 85/611 et (iii) si ces OPC sont liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, l'investissement dans un tel OPC ne sera autorisé que si cet OPC, conformément à ses documents constitutifs, s'est spécialisé dans des investissements dans un secteur géographique ou économique déterminé et qu'il ne sera pas mis à la charge de la Société des frais ou des charges concernant cette acquisition.

Le conseil d'administration, agissant dans les intérêts de la Société, peut décider, que de la manière décrite dans les documents d'offre d'actions de la Société, (i) tout ou partie des avoirs de la Société ou d'un Compartiment peuvent être cogérés, de façon distincte, avec des avoirs détenus par d'autres investisseurs, y compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou (ii) tout ou partie des avoirs de deux Compartiments peuvent être cogérés, de façon distincte ou commune.

Les investissements de chaque Compartiment peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le conseil d'administration en décidera en temps qu'il appartiendra et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «avoirs» désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués directement et dont le bénéfice des avoirs est détenu directement ou les investissements effectués indirectement et dont le bénéfice des avoirs est détenu indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

Sous réserve des restrictions établies dans les documents commerciaux de la Société, cette dernière est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières pourvu que ces techniques et instruments soient utilisés pour une gestion de portefeuille efficiente et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et dettes.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. Le directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 21. Surveillance de la Société. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV.- Assemblées Générales, Année Sociale, Distributions

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de mai à 14 heures ou, si ce jour ne devait pas être un jour ouvrable, le jour ouvrable suivant.

Pour les besoins de cet article et de l'article 7, l'expression «jours ouvrables» fait référence aux jours où les banques sont ouvertes au Koweït et au Luxembourg et aux jours où la Bourse de Luxembourg est ouverte (et pour éviter tout doute, les banques au Koweït ne seront pas considérées comme ouvertes les jeudis et vendredis).

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours francs avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration, sauf le cas où l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de Plusieurs Catégories d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'article 22, paragraphes 2, 3, 6, 7, 8, 9 et 10 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou une catégorie d'actions au sein d'un Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, respectivement la catégorie d'actions, ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique, politique ou monétaire ou afin de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) concernée(s), à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Évaluation ou le Moment d'Évaluation au cours du Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s)

d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses ne soient connus la Société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la ou des catégorie(s) d'actions concernées et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le jour d'évaluation, respectivement, le Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse des Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois organisé sous la partie I de la loi de mars 1988 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles assemblées.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au 1^{er} paragraphe de cet article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent article ou à un compartiment au sein d'un autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes et représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration (dans le respect de la décision du Shari'a Advisory Panel concernant les dividendes reçus par la Société et ses Compartiments qui doivent être purifiés conformément aux termes des documents de vente de la Société et alloués à des organismes de charité choisis de bonne foi par le Shari'a Advisory Panel et qui semblent être conformes aux principes de la Shari'a sans qu'aucun bénéfice direct ou indirect ne soit conféré ni à la Société, ni aux membres du Shari'a Advisory Panel ou à l'un des actionnaires et qui seront payés par la Société endéans un délai raisonnable suivant la décision du Shari'a Advisory Panel, cette donation étant directement déduite des actifs des Compartiments de la Société) et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements de distributions aux porteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s) au sein du Compartiment correspondant.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V.- Dispositions Finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 30 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts.

L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. Après la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots personnes ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra le 2 mai 2001.

Souscription

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., préqualifiée, souscrit quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (4.999) actions, ce faisant en un paiement total de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (49.990,- USD);

2) Monsieur Ibrahim Majid Al-Shaheen, préqualifié, souscrit une (1) action, pour un paiement total de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD).

La preuve totale de ces paiements, c'est-à-dire cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (50.000,- USD), a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée Générale des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était valablement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été désignées en qualité de membres du conseil d'administration de la Société:

- Mr Ibrahim Majid Al-Shaheen, directeur de FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C., résidant au Koweït, président.

- Mr Khalid M. Boodai I., président de HORIZON MANAGEMENT CONSULTANTS, Koweït, résidant au Koweït, Vice-Président.
- Mr Basil Al-Nakeeb, Senior Executive Director de FIRST INVESTMENT COMPANY K.S.C, résidant au Koweït, membre.
- Mr Mubarak Al-Othman, Senior Executive Director de FIRST INVESTMENT COMPANY, résidant à Koweït, membre.

Deuxième résolution

ERNST & YOUNG S.A., rue Richard Coudenhove Kalergi, L-1359 Luxembourg a été désignée en qualité de réviseur d'entreprises.

Troisième résolution

La durée du mandat des administrateurs sera de quatre années et leur mandat se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2003.

Les réviseurs d'entreprises sont nommés pour une période d'un an qui se terminera lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

Quatrième résolution

Le siège social de la Société sera situé à L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour cette gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Contreras, F. Stainier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 1999, vol. 119S, fol. 91, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 1999.

F. Baden.

(49074/200/1712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 1999.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.248.

Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44606/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

YEOMAN INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.248.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 1999,

- le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale clôturée le 28 février 1999 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire, à savoir:

Administrateurs:

1. Monsieur Louis Triay, Barrister-at-Law, demeurant à Regal House, Queensway, Gibraltar, président du conseil d'administration;

2. Monsieur Rory C. Kerr, administrateur de sociétés, demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, administrateur;

3. Monsieur Frank Belton, administrateur de sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, administrateur;

4. Monsieur Paul Coulson, administrateur de sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, administrateur;

5. Monsieur Gerald Moloney, administrateur de sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande, administrateur;

6. Monsieur Wolfgang Baertz, administrateur-délégué de la DRESNER BANK LUXEMBOURG, demeurant au 23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg, administrateur.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.
Luxembourg, le 24 juin 1999.

Pour extrait conforme

MAITLAND MANAGEMENT SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44607/631/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

WININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 49.348.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social en date du 12 août 1999 et du rapport du conseil d'administration de la société WININT S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998:

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 1998:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.,

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.,

M. Emilio Macellari.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 1998:

FISOGEST.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Emilio Macellari en tant qu'administrateurs.

3) Election de FISOGEST en tant que commissaire aux comptes.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1999.

5) Décision de convertir le capital de NLG 70.000,- en EUR 31.764,62 en appliquant le taux fixe de 2,20371 NLG/EUR. Le capital sera augmenté de EUR 435,38 par incorporation des résultats reportés dans le but d'atteindre une somme arrondie de EUR 32.200,-. Les 7.000 actions existantes sont portées à EUR 4,6.

6) Du profit qui s'élève à NLG 121.877,- un montant de NLG 95,95 est affecté à la réserve légale. Le reste du profit est reporté.

7) Décision de distribuer un dividende de ITL 990.000.000,- aux actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WININT S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur

Administrateur

Signature Signature

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44604/683/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

YOLIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.263.

Il résulte de l'assemblée générale annuelle tenue au siège social en date du 5 août 1999 et du rapport du liquidateur de la société YOLIN S.A. (en liquidation) que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1998.

1) Le rapport du liquidateur pour les comptes au 31 décembre 1998 a été approuvé.

2) Le profit qui s'élève à LUF 1.238.219,- est reporté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour YOLIN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Liquidateur

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 80, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44610/683/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

42605

YARD, Société Anonyme.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 avril 1999 que:

Délibération

1. En remplacement de B.B.L. TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. en qualité de commissaire aux comptes de la société YARD S.A., l'assemblée générale décide pour l'exercice 1998 de nommer la COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES commissaire aux comptes.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale de mai 2002.

Pour extrait conforme, sur papier libre, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 86, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44605/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.311.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 24 juin 1999,
- les comptes annuels au 28 février 1999 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée statutaire, à savoir:

Administrateurs:

1. Monsieur Wolfgang Baertz, administrateur-délégué de la DRESDNER BANK LUXEMBOURG, demeurant au 23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

2. Monsieur Rory C. Kerr, Masters of Laws, demeurant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange;

3. Monsieur Paul Coulson, administrateur de sociétés, demeurant à Yeoman House, Richview Office Park, Clonskeagh, Dublin 14, Irlande.

Commissaire:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, 16, rue Eugène Ruppert, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 juin 1999.

Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44608/631/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

YEOMAN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 55.311.

—
Le bilan au 28 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44609/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

AGENCY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Hagen.

R. C. Luxembourg B 55.586.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Pour la société AGENCY LUXEMBOURG S.A.
Signature Signature

(44633/054/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur François Mesenburg, employé privé, L-Biwer a été coopté administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
ABBASTANZA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44632/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AGRON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 14.257.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 1999, vol. 526, fol. 26, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	USD 48.021,98
- Affectation à la réserve légale	USD (2.401,09)
- Report à nouveau	USD 45.620,89

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44634/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AKINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 57.978.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme
AKINA S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44635/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ARTIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.974.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 1999

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
ARTIM INTERNATIONAL S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44638/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ALIVA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.455.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 septembre 1999, vol. 528, fol. 78, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

A. Schwachtgen.

(44636/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ALTER FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 32.042.

Les comptes annuels au 31 mars 1993, au 31 mars 1994 et au 31 mars 1995, enregistrés à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 71, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44637/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AUBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 39.007.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44643/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 52.295.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, gérant, demeurant à Luxembourg, 218, route d'Esch, ici représenté par Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à Howald, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 25 août 1999.

2.- Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, peintre en bâtiments, demeurant à Berchem, 15, rue Oscar Romero.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants, représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sub 1 et 2 sont les seuls associés de la société AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg-Hollerich, 218, route d'Esch, constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 24 novembre 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial C, numéro 229 du 7 mai 1997, et modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 août 1997, publié au Mémorial C, numéro 664 du 27 novembre 1997, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 52.295.

II.- Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (frs 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Jose Manuel Goncalves Da Costa, préqualifié, trois cent quatre-vingt-treize parts sociales . . .	393
2.- à Monsieur Fernando Goncalves Da Costa, préqualifié, cent sept parts sociales	107
Total: cinq cents parts sociales	500

III.- Les associés, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Luxembourg à Pontpierre et de modifier en conséquence l'article 2 (premier alinéa) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Pontpierre.»

Deuxième résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège à L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de vingt-cinq mille francs (frs 25.000,-), sont à la charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, représentés comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: S. Battista, F. Goncalves Da Costa, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 1999, vol. 119S, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 septembre 1999.

T. Metzler.

(44644/222/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

AUTO-COMMERCIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4390 Pontpierre, 70A, rue de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 52.295.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 septembre 1999.

T. Metzler.

(44645/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

BEAUBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 18, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 64.368.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Albert Schmit, industriel, demeurant à Bertrange.

Ce comparant a par les présentes déclaré céder et transporter gratuitement avec toute garantie de droit et de fait, la pleine propriété de quatre-vingt-dix (90) actions nominatives d'une valeur nominale de deux mille francs luxembourgeois (LUF 2.000,-) chacune, de la société anonyme BEAUBOURG S.A., avec siège social à Mersch, 18, rue de la Gare, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 6 mai 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 549 du 28 juillet 1998, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.368, comme suit:

– quarante-cinq (45) actions à Monsieur Christophe Schmit, agent immobilier, demeurant à Bertrange, ici présent et qui accepte,

– quarante-cinq (45) actions à Monsieur Stéphane Schmit, agent immobilier, demeurant à Bertrange, ici présent et qui accepte.

Le cédant déclare que les actions cédées sont inscrites en nom au registre des actionnaires de la société, qu'elles sont intégralement libérées, et qu'aucune disposition statutaire ne peut faire obstacle à la présente cession, à l'exception de celle prévue à l'article 5 des statuts relative au droit de préemption des autres actionnaires en cas de cessions d'actions.

Les cessionnaires jouiront et disposeront des actions faisant l'objet de la présente vente à compter de ce jour, et ils auront droit aux dividendes y attachées à partir de ce jour.

Cette cession est faite à la charge de Messieurs Christophe Schmit et Stéphane Schmit, qui s'obligent:

1. à supporter tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera ouverture;
2. à accomplir toutes les obligations auxquelles sont soumis les actionnaires par les statuts de la société, dont ils déclarent avoir pris communication, le tout à la pleine et entière décharge du cédant.
3. La déclaration de transfert sur les registres de la société sera signée par le cédant et les cessionnaires ou par leurs mandataires spéciaux.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège social de la société.

Intervention

Sont intervenus à l'instant:

- Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, demeurant à Mersch,
- Monsieur Carlo Fischbach, commerçant, demeurant à Strassen,
- Monsieur Léon Klein, administrateur de sociétés, demeurant à Hautcharage, et
- Messieurs Christophe Schmit et Stéphane Schmit, préqualifiés,

lesquels comparants agissant en leur qualité d'associés et d'actionnaires de la société BEAUBOURG S.A. déclarent approuver pour autant que de besoin les susdites cessions gratuites d'actions nominatives et renoncer formellement et irrévocablement à leur droit de préemption.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, les parties ont évalué d'un commun accord la valeur de chacune des deux cessions de quarante-cinq (45) actions nominatives de la susdite société BEAUBOURG S.A. à LUF 90.000,- (quatre-vingt-dix mille francs luxembourgeois).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: A. Schmit, C. Schmit, S. Schmit, N. Arend, C. Fischbach, L. Klein, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 119S, fol. 41, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 septembre 1999.

T. Metzler.

(44648/222/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ATIM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.956.

Le bilan au 30 septembre 1997, approuvé par l'assemblée générale du 8 février 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 1999.

Signature.

(44640/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ATIM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.956.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 8 février 1999

Les comptes clôturés au 30 septembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 septembre 1997.

Les mandats de Messieurs Alain Noullet et Jérôme Joliat, administrateurs, et le mandat de Monsieur Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes clôturés au 30 septembre 1998.

La cooptation de Monsieur Marc Muller en tant qu'administrateur a été ratifiée. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 septembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme

ATIM S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44641/717/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

BBG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 60.625.

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the fifth of August.

Before Us Maître Alphonse Lentz, notary residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BBG LUXEMBOURG S .A., a société anonyme having its registered office in Senningerberg, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated 17th of March, 1995, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 311 of July 7, 1995.

The meeting is presided by Mrs Dany Imbo, manager, residing in L-Steinsel,

who appoints as secretary Mr Barry Yendell, financial controller, residing in La Vallée, Torteval, Guernsey.

The meeting elects as scrutineer Mrs Annick Duchêne, manager, residing in L-Itzig.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies will be registered with this deed.

II. That it appears from the attendance list, that all of the shares are represented. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting, of which the shareholders have been informed before the meeting.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of address of the company from Senningerberg, 5, Héihenhaff, Airport Center to L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt, InnSide Residence and amendment of Article 1, third paragraph of the articles of incorporation.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting decides to change the address of the company from Senningerberg, 5, Héihenhaff, Airport Center to L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt, InnSide Residence, so that Article 1, third paragraph of the Articles of Incorporation will be read as follows:

«**Art. 1. Paragraph 3.** The registered office of the company is established in Luxembourg.»

Nothing else being on the agenda, the chairman closes the meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le cinq août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BBG LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant à la date du 17 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 311 du 7 juillet 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Dany Imbo, gérante de fortune, demeurant à L-Steinsel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Barry Yendell, contrôleur financier, demeurant à La Vallée, Torteval, Guernesey.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Annick Duchêne, contrôleur financier, demeurant à L-Itzig.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Changement de l'adresse de la société de Senningerberg, 5, Héihenhaff, Airport Center à L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt, InnSide Résidence et modification de l'article 1^{er}, paragraphe 3 des statuts.

Ce fait exposé et reconnu exact par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de changer l'adresse de la société de L-Senningerberg, 5, Héihenhaff Airport Center à L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt, InnSide Résidence et modification subséquente de l'article 1^{er}, paragraphe 3 des statuts.

«**Art. 1^{er}. Paragraphe 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Imbo, B. Yendell, A. Duchêne, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 5 août 1999, vol. 462, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 août 1999.

A. Lentz.

(44646/222/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

BBG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 1, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 60.625.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 septembre 1999.

A. Lentz.

(44647/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

H. R. Diekirch B 4.547.

AUSZUG

Der Verwaltungsrat beschliesst die Erteilung von Zeichnungsbefugnis an

- Herrn Rainer Mohr, wohnhaft in D-52080 Aachen, Grossheidstrasse 250;

- Herrn Michael Streaten, wohnhaft in D-52134 Herzogenrath, Zeisigweg 3.

Die oben genannten Personen sind jeweils einzeln berechtigt, mit einem der vier Geschäftsführer gemeinsam zu zeichnen.

Die Zeichnungsbefugnis bezieht sich auf den gesamten Schriftverkehr, den die gewöhnliche Geschäftstätigkeit der Gesellschaft mit sich bringt.

Ausgenommen sind das Eingehen von Verpflichtungen aus Kreditverträgen, Indossamenten, Miet- und Kaufverträgen sowie der die Konten und Depots der Gesellschaft betreffende Schriftverkehr mit Kreditunternehmen.

*Für die Gesellschaft
Unterschrift*

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44662/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

COBASOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 3100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.005.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 3 septembre 1999, vol. 528, fol. 32, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour la S.à r.l., COBASOL
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.
Signature

(44658/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

BORA HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.335.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 1999

1. La liquidation de la société BORA HOLDING S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats du 1^{er} octobre 1998 au 30 juin 1999.
4. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BORA HOLDING S.A.

FIN-CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44650/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.563.

L'an mii neuf cent quatre-vingt-dix neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CARIAL S.A., ayant son siège social aux 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 49.563

Ladite société a été constituée par M^e Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 7 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 122 du 20 mars 1995.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 31 janvier 1996, publié au Mémorial C n° 196 du 18 avril 1996, page 9.383.

Ladite société a un capital social actuel de ITL 280.000.000,- (deux cent quatre-vingts millions de lires italiennes), divisé en 280 (deux cent quatre-vingts) actions, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Custave Stoffel, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoît Pescatori, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Pascale Mariotti, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Abandon du régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et adoption du statut d'une société de participations financières (Soparfi) en remplaçant l'article trois des statuts comprenant l'objet social par le texte suivant:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

2) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la décision suivante:

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires décide de changer l'objet social de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.»

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Stoffel, B. Pescatori, P. Mariotti, L. Grethen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 1999, vol. 119S, fol. 10, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

J. Delvaux.

(44651/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CARIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 49.563.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 août 1999, actée sous le n° 513/99 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(44652/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

BOND UNIVERSALIS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.223.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 16 novembre 1998

Monsieur Guy Lermينياux a été coopté administrateur, en remplacement de Monsieur Josef F. Wertschulte, démissionnaire.

Extrait des délibérations du conseil d'administration du 26 avril 1999

Monsieur Geoffroy d'Aspremont Lynden a été nommé représentant permanent de PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A., en remplacement de Monsieur Christian de Ville de Goyet, démissionnaire.

Monsieur Pierre Ahlborn a été coopté administrateur, en remplacement de Messieurs Raymond Lauwyck et Robert Reckinger, démissionnaires.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 1999

Composition du conseil d'administration:

Messieurs Pierre Drion, président;
Pierre Ahlborn;
Georges Caballe;
Antoine Calvisi;
Johnny Debuysscher;
Guy Lermينياux;

Jean-Pierre Pinatton;
Lucien van den Brande;
William Vanderfelt;
Albert Vanescote.

PETERCAM (LUXEMBOURG) S.A. représentée par:
Messieurs Philippe de Broqueville,
Geoffroy d'Aspremont Lynden.

Réviseur d'entreprises:

Société PricewaterhouseCoopers (anc. COOPERS & LYBRAND S.C.).
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 septembre 1999.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 81, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44649/007/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CICL SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

Société constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 694 du 10 décembre 1997.

Le bilan de l'exercice social clos au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le siège social de la société a été transféré 47, boulevard Joseph II (B.P. 787), L-2017 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 septembre 1999.

Signature.

(44654/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CICL SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

Procès-verbal de l'assemblée générale réunie le 26 mai 1999 à 11.00 heures, 47, boulevard Joseph II à Luxembourg

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale, ce jour 26 mai 1999 à 11.00 heures précises au 47, boulevard Joseph II à Luxembourg (L-1840), pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- rapport du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- rapport du commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 1998;
- approbation des bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes de l'exercice;
- affectation des résultats;
- décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction;
- questions diverses.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Bardet, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Monsieur Philippe Bardet assure les fonctions de secrétaire.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

- que la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau, fait apparaître que deux actionnaires sont présents, détenant 400 (quatre cents) actions. Tous les actionnaires sont présents ou représentés et il n'y a pas eu lieu de procéder à la convocation des actionnaires par voie de presse;

- que pour statuer à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires;

- que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarant en avoir pris préalablement connaissance.

Le président soumet les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale qui a pris, par votes séparés les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée entend le rapport de gestion du conseil d'administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1998, et elle l'approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée entend le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 1998, et elle l'approuve.

Troisième résolution

L'assemblée approuve le bilan, compte de profits et pertes et annexes aux comptes sociaux au 31 décembre 1998.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de reporter à l'exercice suivant, la perte de LUF 1.052.309 constatée à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Cinquième résolution

L'assemblée vote décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction durant l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Sixième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 47, boulevard Joseph II, avec effet au 1^{er} juin 1999.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir à tout porteur des présentes pour procéder aux formalités prescrites par l'article 9 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée qui a débuté à 11.00 heures a été clôturée à 11.45 heures.

Le bureau

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(44655/000/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CIAPELLA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 52.173.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 8 septembre 1999 a pris les décisions suivantes:

- le siège social est transféré avec effet immédiat du 8, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg au 17, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- les administrateurs sortants, M. Emilio Ciapetti et M. Roberto Pellati, sont remplacés avec effet au 30 septembre 1999 par M. Alberto Giacobazzi, étudiant, demeurant à I-Modena et M. Giovanni Giacobazzi, étudiant, demeurant à I-Modena.

Pour extrait sincère et conforme

CIAPELLA S.A.H.

F. Olivieri

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44653/664/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

DAMICA CHARTERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 43.159.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 1999 que le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

1. Monsieur Alfio Delorenzi, dirigeant d'entreprises, demeurant à CH-6977 Ruvigliana (Lugano), Suisse;
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Luxembourg;
3. Monsieur Bruno Dalmino, dirigeant d'entreprises, demeurant à Milan, Italie, administrateur-délégué.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999.

Il ressort également du même procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 11 août 1999 que le siège de la société a été transféré au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 septembre 1999.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44665/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CITY DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.117.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 1999

Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, la société FINIM LIMITED, Jersey a été cooptée administrateur en son remplacement. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Certifié sincère et conforme
CITY DEVELOPMENTS S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44656/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.656.

Extrait des décisions prises par le conseil d'administration par voie circulaire

- Suite à la démission de Monsieur Hubert Hansen, Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, L-Luxembourg, a été coopté administrateur en son remplacement. Il terminera le mandat de son prédécesseur, démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

Le 6 juillet 1999.

Certifié sincère et conforme
Pour C.L.N. INTERNATIONAL S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44657/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

COFIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 21 mai 1999

- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, L-Bissen est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
COFIMEX S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44659/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

DOUSHAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 41.199.

Rectificatif de l'extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mars 1999

Le bilan de la société a été modifié: L'affectation du résultat est rectifié comme suit «report intégral du bénéfice».

Pour la société DOUSHAN HOLDING S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 1999, vol. 528, fol. 91, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44667/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 18.440.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mai 1999

- La société FINIM LTD, Jersey est cooptée en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Elle terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Certifié sincère et conforme
CONTINENTAL BARLEY HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44661/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

DONTACEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 63.553.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 septembre 1999

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44666/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

EAU DE VIE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.400.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 88, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 1999.

Signature.

(44668/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

ERASMUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 23.438.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 20 septembre 1999, vol. 528, fol. 82, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 1999

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 1999:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 septembre 1999.

Signature.

(44671/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

E.O.I., EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil des gérants du 7 mai 1999

- Monsieur Jean-Robert Bartolini est coopté en tant que gérant en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2004.

Extrait certifié sincère et conforme
E.O.I., EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l.

Signature Signature
Gérant Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44669/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

E.O.I., EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.317.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 20 avril 1999

Le siège social de la société est transféré au 25a, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Certifié sincère et conforme
E.O.I., EUROPEAN & OVERSEAS INVESTMENT, S.à r.l.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44670/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

EURINVEST, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.025.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du conseil d'administration du 18 mai 1999

- Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, Luxembourg est coopté en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme
EURINVEST S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 1999, vol. 528, fol. 73, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44675/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 1999.

SHALIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 16.737.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 10 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 1999.
4. Divers.

42620

IMVO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 6, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 61.121.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 22 décembre 1999 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 27 août 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 22 décembre 1999 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (04440/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 18.094.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 13 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill;
- Nomination du Commissaire à la liquidation, Monsieur Bernard Ewen.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04453/755/15)

Le Conseil d'Administration.

AG FÜR INVESTITIONEN UND BETEILIGUNGEN, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 53.465.

Le Conseil d'Administration convoque par le présent avis Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REPORTEE

qui aura lieu le 8 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport du commissaire pour l'exercice se clôturant au 31 décembre 1997.
2. Approbation des comptes annuels pour les exercices se terminant le 31 décembre 1997.
3. Affectation du résultat pour l'exercice 1997.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires.
6. Transfert du siège social.
7. Divers.

I (04458/778/18)

Le Conseil d'Administration.

EURO-CANADIAN FOR TECHNOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 28.681.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 1^{er} juin 1999 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (04459/696/15)

Le Conseil d'Administration.

**MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.815.

The Shareholders of MERRILL LYNCH GLOBAL CURRENCY BOND SERIES are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Friday, 10th December, 1999 at 2.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.

This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the Merrill Lynch Global Funds Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong), in accordance with the terms and conditions of such program.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, so as to arrive no later than Wednesday, 8th December, 1999.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof.

If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED, located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3, Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.

I (04460/584/30)

The Board of Directors.

**MERRILL LYNCH EQUITY / CONVERTIBLE SERIES,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 26.272.

The Shareholders of MERRILL LYNCH EQUITY / CONVERTIBLE SERIES are hereby convened to attend an

ANNUAL GENERAL MEETING

and an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held on Friday, 10th December, 1999 at 4.00 p.m. at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

A. Annual General Meeting (AGM):

1. Reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 31st Augst 1999;
2. Approval of the audited annual accounts at 31st August 1999;
3. Declaration of dividends (if any) as recommended by the Directors;
4. Discharge to be granted to the Directors and to the Independent Auditor;
5. Election or re-election of Directors and re-appointment of the Independent Auditor;
6. Approval of the same remuneration of the non-affiliated Directors;
7. Miscellaneous.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

B. Extraordinary General Meeting (EGM):

1. Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus. This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the Merrill Lynch Global Funds Advisor Program (which is not currently offered in certain jurisdictions including Hong Kong) in accordance with the terms and conditions of such program.

The meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares is present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting.

Shareholders may vote by proxy, which should be mailed to BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, so as to arrive no later than Wednesday, 8th December, 1999.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the registered office of the Company.

The Directors accept responsibility for the information contained in this notice as being accurate at the date hereof.

If you have any queries, please do not hesitate to contact your Financial Consultant or your Financial Services Firm or in Hong Kong you may also contact Mr Bernard Yip of MERRILL LYNCH (ASIA PACIFIC) LIMITED, located at 17th Floor, Asia Pacific Finance Tower, 3, Garden Road, Hong Kong, telephone number 852 253-63192.

I (04461/584/46)

The Board of Directors.

COLLINS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.107.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 3 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1999
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Nominations statutaires
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
7. Divers

II (04266/795/19)

Le Conseil d'Administration.

SAMOA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 52.751.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 1998
2. Approbation des comptes annuels
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux organes sociaux
5. Divers.

II (04286/535/16)

Le Conseil d'Administration.

TRANSMED HOLDING, Société Anonyme.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 16.574.

The Shareholders are kindly invited to attend in person or by proxy the

ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

to be held on December 3, 1999 at 10.55 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and the Statutory Auditor.

2. Approval of the annual accounts as of December 31, 1998;
3. Appropriation of results;
4. Discharge to the Directors and to the Statutory Auditor for 1998;
5. Appointment of DELOITTE AND TOUCHE as Statutory Auditor in replacement of SABA & CO.
6. Miscellaneous.

Holders of bearer shares must produce the relevant certificates at the general meeting or at a bank at least five open days before the meeting to attend it.

II (04333/528/19)

The Board of Directors.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.378.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- affectation des résultats au 31 décembre 1998;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (04350/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 42.372.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 3 décembre 1999 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 1998;
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 1998;
- affectation des résultats au 31 décembre 1998;
- décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- nomination des Administrateurs et du Commissaire aux comptes;
- divers.

II (04351/000/18)

Le Conseil d'Administration.

CUP INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 30.934.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 6 décembre 1999 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 septembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04355/755/18)

Le Conseil d'Administration.

POPSOSUISSE INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Les actionnaires sont invités à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la Société qui se tiendra le 3 décembre 1999 à 10.00 heures au siège social de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modifier les Statuts de la Société comme suit:

1. Modification de l'Article 1^{er} des Statuts afin de lui conférer la teneur suivante:
«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable» sous la dénomination de POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND, SICAV (la «Société»).»
2. Modification de l'Article 5 paragraphe 5 des Statuts afin de lui conférer la teneur suivante:
«Le capital initial de la Société était de CHF 57.000,-, entièrement libéré et représenté par 380 actions du compartiment POPSO SUISSE INVESTMENT FUND, SICAV - Elvetica Fixed Income Plus, sans désignation de valeur nominale.»
3. Divers.

Les actionnaires sont informés que les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire requièrent qu'au moins 50% des actions en circulation soient présentes ou représentées et que ces résolutions seront valablement prises si elles sont adoptées par les 2/3 des actions présentes ou représentées.

II (04376/584/25)

Le Conseil d'Administration.

INVESCO GT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 34.457.

Shareholders of INVESTCO GT Sterling Reserve Fund are hereby convened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on 3rd December, 1999 at the registered office of INVESCO GT at 11, boulevard Grand-Duchesse Charlotte in Luxembourg at 11.00 a.m. to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Extraordinary resolution

To approve the amalgamation of INVESCO GT Sterling Reserve Fund into INVESCO Maximum Income Fund pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESTCO GT and to approve the cancellation of all existing Shares of INVESCO GT Sterling Reserve Fund against the issue of shares of INVESCO Maximum Income Fund on the basis of the respective net asset values of both funds and the distribution thereof to the (former) holders of Shares of INVESCO GT Sterling Reserve Fund.

The quorum required for the Extraordinary General Meeting is 50% of the Shares outstanding and the passing of the Resolution requires the consent of two thirds of the Shares represented at the Extraordinary General Meeting.

If the quorum is not reached, a second Extraordinary General Meeting will be convened to resolve on the same agenda. There is no quorum required for this reconvened Extraordinary General Meeting and the Resolution will be passed if approved by a majority of two thirds of the Shares represented at such Extraordinary General Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A Letter to Shareholders and Proxy Cards are available at the registered office of the Fund (Tel: 352 2547 01203/Fax: 352 2547 01609) and at the offices of INVESCO ASSET MANAGEMENT ASIA LIMITED, 12th Floor, Three Exchange Square, 8 Connaught Place, Central, Hong Kong (Tel: 852 2842 7878/Fax: 852 2842 7299), INVESCO GLOBAL INVESTMENT FUNDS LIMITED, 11, Devonshire Square, London EC2M 4YR, England (Tel: 44 171 626 4741-9431/Fax: 44 171 710 4600) and INVESCO FONDSERVICE, G.m.b.H., Bleichstrasse 60-62, 60 313 Frankfurt am Main, Germany (Tel: 49 69 2980 7800/Fax: 49 69 2980 7241).

II (04387/755/30)

The Board of Directors.